

Les déchets des entreprises : une préoccupation des collectivités

1 Objectif

- ➔ Former les agents environnement au contact des artisans – commerçants de manière à :



- ➔ Connaître le mode de fonctionnement des entreprises, et en particulier des Très Petites Entreprises
- ➔ Acquérir une méthodologie afin de mettre en place des solutions pratiques pour la bonne gestion des déchets des entreprises

2 Programme

- ➔ Accueil
- ➔ Rappel sur les **déchets de l'artisanat** et sur les obligations et besoins des entreprises et de la collectivité
- ➔ Ouverture des **déchèteries** aux entreprises
- ➔ Mise en place d'une **Redevance Spéciale**
- ➔ Développement de services de **ramassage de déchets professionnels** spécifiques
- ➔ Comment monter une **opération collective** de gestion des déchets professionnels ?



3 Coût

- ➔ **300 €** par stagiaire pour 1 journée de formation.



4 Modalités pratiques

- ➔ **Public** : agents en charge de l'environnement
- ➔ **Stratégie pédagogique** : exposés, exercices et supports pédagogiques
- ➔ **Durée** : 1 jour
- ➔ **Lieu** : Paris
- ➔ **Effectif** : 8 à 12 personnes
- ➔ **Organisation** : CNIDEP – CMA54



Centre National d'Innovation
pour le Développement durable
et l'Environnement
dans les Petites entreprises



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
Meurthe-et-Moselle

CNIDEP – Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle

4 rue de la Vologne - 54520 Laxou
Tél : 03 83 95 60 88 - Fax : 03 83 95 60 30

www.cnidep.com

Contact : Julie MUMBER

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION



ARTICLE 1 - INSCRIPTION -

Les inscriptions sont closes dès que l'effectif du stage est atteint (Cf. Offre de formation : rubrique "effectif"). La signature du bulletin d'inscription ci-joint vaut acceptation de l'ensemble de ces dispositions (financières et de mise en œuvre).

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ANNULATION DU FAIT DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE MEURTHE ET MOSELLE -

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle se réserve le droit d'annuler et/ou de reporter une action de formation notamment si l'effectif minimum n'est pas atteint, au maximum deux jours ouvrables avant la date de démarrage, à charge pour elle d'informer par tous moyens chaque personne inscrite. En cas de report de la formation, le client peut choisir entre le remboursement des frais d'inscription et leur report sur une autre action de formation. En cas de report ou d'annulation du fait de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle, le client ne supporte aucun frais et ne peut prétendre à aucune indemnisation.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ANNULATION DU FAIT DU CLIENT -

En cas d'annulation d'inscription effectuée moins de 10 jours avant le début de la formation, et sauf cas de force majeure, le montant des frais de formation reste dû.

ARTICLE 4 - TRAITEMENT DES ABSENCES OU ABANDON -

Tout stage commencé est dû, sauf cas exceptionnel sur lequel le Président de la Chambre de Métiers statuera (envoyer lettre motivée ou justificatifs). En cas d'avis favorable, le stagiaire pourra choisir entre s'inscrire à une autre session ou se voir rembourser les sommes déjà versées à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe et Moselle.

En cas d'absence ou d'abandon non motivé, la totalité des frais de formation, déduction faite des participations accordées et reçues par les financeurs autres que le stagiaire, reste à la charge de celui-ci.

Toute personne inscrite à un stage ne peut céder sa place à une autre personne sans en être autorisée préalablement par le responsable de formation (attention aux conséquences financières).

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT ECRIT -

Conformément aux dispositions de l'article L 920-1 du code du travail, toute action de formation fera l'objet d'un écrit : convention, contrat de formation professionnelle, bulletin d'inscription ou protocole d'alternance.

ARTICLE 6 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION -

Les frais de formation sont à la charge du client. Toutefois, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle pourra assurer un accompagnement dans le montage administratifs des dossiers de demande de financement.

ARTICLE 7 - FACTURATION - PAIEMENT -

Le stagiaire doit s'acquitter de tout ou partie des frais de stage avant la date de clôture des inscriptions. Une facture acquittée sera établie sur demande du stagiaire.

ARTICLE 8 - TRAITEMENT DES LITIGES -

Tout litige, non réglé sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Les travaux du CNIDEP sont soutenus par :

